

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 467-1



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que lors de la séance ordinaire du 10 mai 2016, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 467-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 467 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

Que ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 16 juillet dernier.

Que, conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. c-F-2.1), ce règlement est entré en vigueur le 19 juillet 2016, date de publication d'un avis à cet effet dans la *Gazette officielle du Québec*.

Que ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ndip.org.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 15 AOÛT 2016.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière